



Charte de l'arbre

**Parce que l'environnement
est le patrimoine commun
des Nouvoitouciens**

L'arbre, élément majeur du paysage et de la composition urbaine !

Les dernières années ont vu émerger des préoccupations environnementales, économiques et sociales. Le développement durable est un concept que la commune de Nouvoitou prend en compte. La végétalisation de l'espace public est essentielle. Face au dérèglement climatique, l'arbre dans le milieu urbanisé devient plus que jamais un régulateur du climat.

Il est essentiel de protéger nos arbres, d'en planter régulièrement et d'expliquer qu'ils sont des acteurs de notre cadre de vie.

Les objectifs de la charte :

- 1) **Apporter un éclairage scientifique et technique** indispensable pour comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la ville et les efforts de gestion mobilisés.
- 2) **Sensibiliser les professionnels** des corps de métiers intervenant sur l'espace public pour préserver les arbres existants dans un milieu en évolution permanente
- 3) **Engager un partenariat** avec chaque acteur du développement urbain autour de règles d'intervention communes.
- 4) **Faire preuve de pédagogie** auprès du public et des jeunes générations en expliquant la nécessité de respecter les arbres existants et d'en planter pour les générations futures.

Au travers de la charte de l'arbre, les signataires font connaître leur adhésion aux grands principes qu'elle développe, **c'est donc un outil pour agir.**

Les engagements de cette charte n'étant pas retranscrits ni dans le PLUI de Rennes Métropole, ni dans un règlement de voirie, ceux-ci sont donc dépourvus de valeur normative, malgré une adoption par une délibération du conseil municipal (jugement du tribunal administratif d'Orléans du 19 avril 2016 (n° 1502245)). Toutefois, la charte peut être reconnue comme un document de cadrage, avec une forte valeur symbolique et une utilité politique, ce qui lui donne une certaine légitimité juridique. D'autre part, cette charte peut être intégrée dans des cahiers des charges techniques et inclut un barème de l'arbre qui peut être utilisé pour des expertises lors de destructions d'arbres provoquées par des travaux, ou des accidents.

La Commune

La commune de Nouvoitou s'engage à remettre à tous les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre, travaillant sur son territoire, les éléments techniques qui la concernent :

- Cahier des charges des aménagements des espaces publics,
- Cahier des charges pour la réalisation de lotissements,
- Cahier des charges pour le respect des arbres existants,
- Cahier des charges pour la plantation des arbres.

Les promoteurs, architectes, urbanistes et paysagistes

La charte et les cahiers des charges techniques seront communiqués à tous les promoteurs, architectes, urbanistes, paysagistes et entreprises diverses intervenant sur la commune.



Les partenaires privés

Les entreprises privées présentes sur la commune, les syndicats de copropriétés et les particuliers pourront également disposer des éléments techniques de la charte pour la gestion de leurs arbres.

NOUVOITOU s'engage à mettre en œuvre les recommandations de sa charte.

Les rôles de l'arbre dans la ville

L'arbre est utile aux êtres humains !

Des fonctions sociales :

- Les arbres dans Nouvoitou contribuent à l'amélioration de notre cadre de vie : ombrages des places, alignement de voirie, participation au fleurissement, biodiversité du bocage.
- Ils sont symboles de vie, marquent les saisons et participent à une ambiance de par leur floraison, la couleur de leur écorce ou de leur feuillage. Ils sont également des repères importants pour les habitants, et provoquent une forte émotion lors d'un abattage d'arbre, de haie...
- Les arbres sont des créateurs de lieux de convivialité : place de village, aires de jeux...



Quartier de la Porte

Des fonctions environnementales, sanitaires et climatiques

- Véritables relais dans les corridors biologiques, ils servent d'abris à la faune qu'il faut protéger. Les arbres sont des acteurs de la protection de la biodiversité.
- Les arbres structurent l'espace public avec un accompagnement de la voirie (malls plantés, alignements...) et constituent l'ossature végétale de la commune. Ils sont le contre-poids végétal à un univers parfois très minéral et assurent la continuité verte.

- L'arbre joue un rôle essentiel dans la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Ses feuilles et ramures interceptent les gouttes de pluie et les restituent ensuite au sol, évitant ainsi les écoulements trop violents, limitant les phénomènes d'érosion ou d'inondation.

- Les arbres produisent de l'oxygène et consomment du CO₂ et surtout, ils retiennent les poussières grâce à leur surface foliaire importante. Ils sont de véritables climatiseurs urbains. Des travaux récents montrent qu'ils sont aussi des "dépollueurs naturels" puisque qu'ils absorbent certains COV (composés organiques volatils) bien qu'ils puissent également souffrir des pollutions.



Rue du Clos Tinel

- Enfin, ils sont **des régulateurs thermiques**, contribuent à lutter contre "les îlots de chaleur urbaine", car ils offrent de la fraîcheur et humidifient l'air ambiant en été.

Des fonctions économiques ou commerciales

- Les arbres augmentent la valeur du patrimoine immobilier : une propriété arborée a plus de valeur qu'un terrain nu.
- La présence d'arbres peut être un attrait touristique, on s'arrête plus volontiers sur un parking ombragé qu'en plein soleil, et on prend le temps alors de rester quelques temps dans le village... C'est la valeur ajoutée paysagère des arbres.
- Enfin, pour certaines essences (surtout dans le cas de forêts urbaines) le bois peut être une filière économique d'avenir.

La vie d'un arbre en schéma :

Pour vivre, les arbres ont besoin de 4 éléments : du soleil, de l'eau, du CO₂ et des minéraux pour produire du glucose et ainsi se développer. 3 grands processus ont lieu : la photosynthèse, la respiration et l'évapotranspiration.

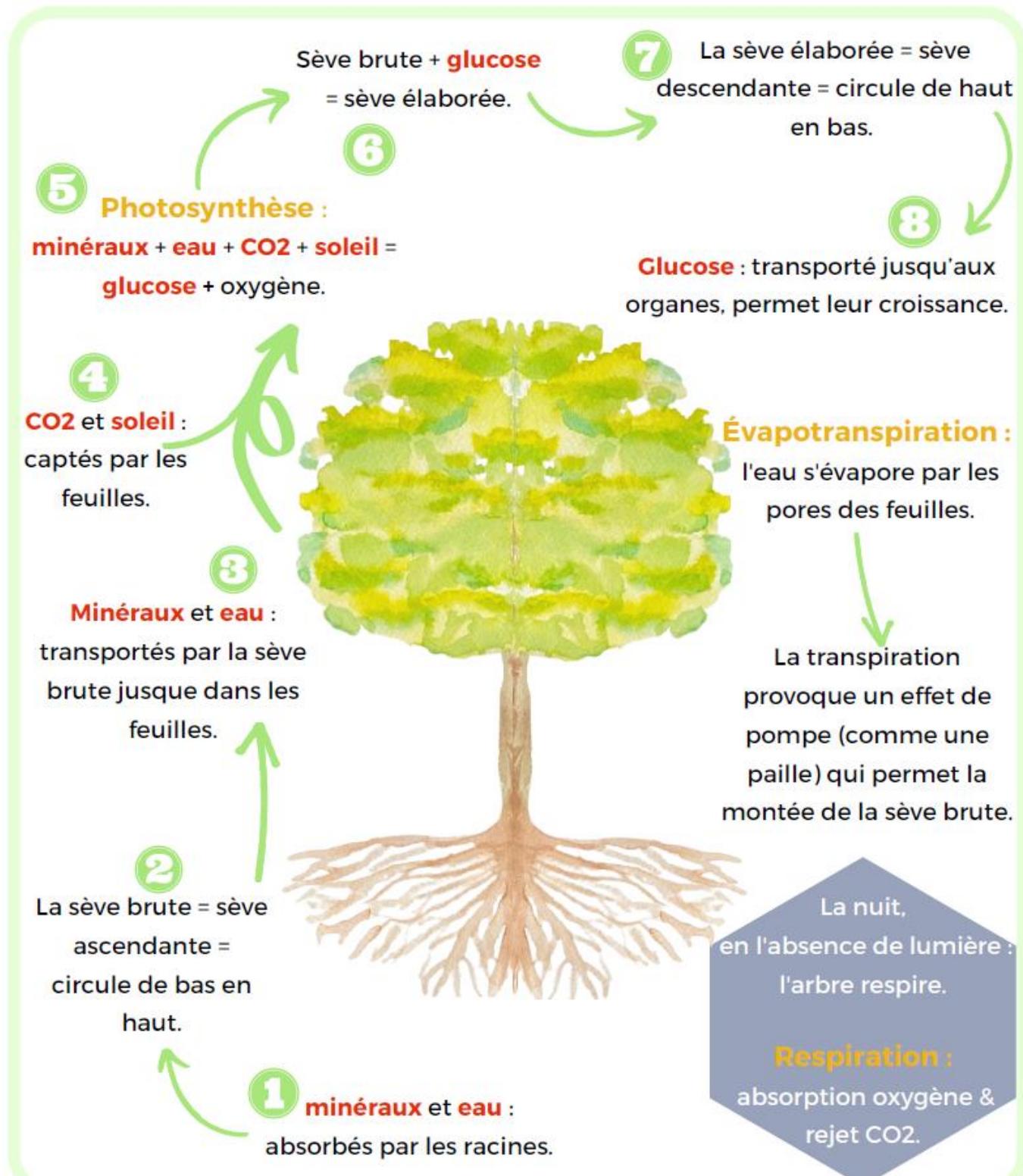


Schéma provenant de la Charte de l'arbre de la commune de Saint-Grégoire

La place de l'arbre dans la ville

L'arbre est un composant vivant de l'espace public !

Les plantations doivent s'inscrire dans l'usage public sans en gêner le fonctionnement ou sans nuire à la qualité des bâtiments.

Pour qu'un arbre se développe, il a besoin d'espace, il est donc inutile de s'obstiner à planter sur un trottoir d'un mètre de large !

Voici quelques distances de plantations pour les arbres plantés sur l'espace public :

- 3 m par rapport aux bordures de chaussée ou de stationnement, ou 2 m si le sujet est à port fastigié (pyramidal).
- 5 m par rapport aux limites séparatrices des propriétés voisines, ou 3 m s'il s'agit d'un sujet à port fastigié.
- 5 m par rapport aux candélabres (ou 3 m si port fastigié).
- 5 m par rapport aux façades (ou 3 m si port fastigié).

La limite du houppier (branches, rameaux) devra se situer à au moins 2 m des façades.

D'une manière générale, la distance entre deux arbres devra être d'au moins 7m pour laisser suffisamment de place pour le développement des branches. La présence de mobilier urbain doit aussi être prise en compte lors du choix du site, en particulier en prenant en compte l'éclairage public.

Enfin, il y a des endroits où l'on ne peut pas planter un arbre :

- Encombrement du sous-sol ou réseaux aériens,
- Largeur insuffisante du trottoir,
- Proximité d'immeuble...

Il est alors inutile de planter au risque d'être obligé d'abattre l'arbre au bout de quelques années. Il est également recommandé de ne pas construire à proximité des arbres existants si on veut les protéger. L'emplacement choisi est donc essentiel. Nous avons tous en tête l'arbre planté à 2 m de la maison et qu'il faut abattre une décennie plus tard...



*Port fastigié
Charme commun*



L'église



Quartier des Entrées

Pour une protection et une gestion durable de l'arbre

L'arbre est un être vivant et fragile !

Même si certains arbres remarquables peuvent vivre plusieurs milliers d'années à l'exemple des épicéas vivant dans les montagnes de l'ouest de la Suède et qui seraient âgés de 8 000 ans (et donc les plus vieux spécimens du monde), tous les arbres ne disposent pas, dans le milieu "artificialisé" que sont nos sols communaux, de tels privilèges.

Victime de travaux dégradant les parties aériennes et souterraines, du compactage du sol, du vandalisme, d'accidents divers ou de mauvaises pratiques, l'arbre dans le milieu communal doit faire face aux contraintes liées à la présence et à l'activité humaines.

Si l'on y ajoute les agresseurs naturels (tempête, foudre, sécheresse, champignons et insectes), il apparaît que l'arbre en ville peut avoir une espérance de vie de l'ordre de quelques décennies, dépassant rarement 70 ou 80 ans. Il est pourtant un élément majeur du paysage ! Et comme c'est un patrimoine collectif de valeur, il faut le protéger et l'intégrer dans **la politique du développement durable** de la commune.

Quelques principes pour créer, entretenir et partager le paysage arboré d'aujourd'hui, et de demain :

L'arbre, acteur et vecteur de la biodiversité

En matière d'arbres susceptibles d'être employés en alignement, il existe des dizaines d'espèces disponibles sur le marché de la pépinière. Riche de ce potentiel, la commune peut amplifier la richesse écologique et esthétique et diversifier les essences, ce qui est un excellent moyen pour lutter contre les risques épidémiologiques.



En milieu urbain, 20 % des arbres sont blessés par les véhicules.



Chêne Centenaire de l'école

L'arbre en milieu urbain est un acteur pour lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité : en effet, en privilégiant les essences locales (ou indigènes), on rétablit un équilibre végétal qui avait parfois été oublié. En milieu urbain, la biodiversité reste un élément essentiel à protéger.

L'arbre, acteur d'un paysage attrayant tout au long de l'année

Il est nécessaire de travailler avec les saisons afin d'enrichir les paysages urbains et ruraux et de donner ainsi plus de rythme. En plantant un persistant, on maintient une permanence de vert. Parallèlement, une essence à floraison printanière et aux feuillages très colorés va "cadencer" le paysage. En effet, l'arbre peut contribuer au fleurissement urbain.

Parce que l'arbre est vivant et qu'il se développe sur une longue période, le paysage est en perpétuelle évolution dans l'espace et dans le temps, lui offrant une dynamique.

En effet, il serait parfaitement inutile de planter un arbre de première grandeur (platane, chêne) en surnombre ou dans une rue de faible largeur, et d'être obligé au bout de 10 ou 15 ans de l'élaguer, voire de l'abattre. Dans le premier cas, cela conduit à dénaturer l'essentiel de la dynamique paysagère. Dans le second cas, cela conduit assurément à créer des tensions, voire des chocs importants pour les riverains, l'abattage étant toujours mal ressenti.

L'arbre, acteur de la problématique pour la maîtrise des dépenses

Les plantations d'arbres ont des répercussions directes sur l'aspect économique de l'investissement et du fonctionnement.

En ce qui concerne le mode de gestion envisagé par la commune, la faible densité permet de favoriser l'épanouissement de l'arbre et de le traiter en forme libre. Le programme d'élagage peut être le suivant :

- Taille de formation tous les ans pendant 4 à 5 ans suivant la plantation de l'arbre pour lui donner un houppier équilibré ;
- Taille d'éclaircie tous les 6 à 7 ans pour désépaissir le volume du houppier et ce, pendant toute la vie du végétal ;
- Taille de nettoyage de bois mort ou de branches malvenues à partir de 15 à 20 ans ;
- Taille de sécurité lorsque l'arbre vieillit.

Quant à la diversité des essences, elle permet de choisir de planter des arbres adaptés à la région et à leur environnement proche. Par ailleurs, elle limite le développement des parasites.

Les essences allergènes proche des habitations seront à éviter.

L'importance de la fosse de plantation, quant à elle, permet d'augmenter le potentiel nutritif de l'arbre favorisant la bonne santé du végétal et augmente sa durée de vie de façon importante. Le but essentiel du rallongement de la vie du végétal est ainsi d'assurer le plus longtemps possible la permanence du paysage.

Une haie s'entretient régulièrement (entretenir ce n'est pas détruire) :

- Pour les taillis et les boisements de ripisylve la coupe se fait au ras du sol,
- pour la futaie d'émonde les branches se coupent tous les 9 à 12 ans,

Dans le cadre de l'aménagement du bocage, il y aura des possibilités de déplacement de haie.

Les nouvelles plantations devront être favorables à la qualité de l'eau, respecter la trame verte et seront classées en loi paysage.

Avant toute intervention une demande en mairie « Intervention sur le bocage » est à remplir ainsi qu'un formulaire DDTM.

Ce dossier sera validé par un technicien bocage agréé.

Le milieu urbain est un milieu artificiel et contraint en ressources par les arbres :

MILIEU NATUREL

Ressources DISPONIBLES
= Arbre épanoui



MILIEU URBAIN

Ressources PEU DISPONIBLES
= Arbre contraint



Action numéro 1

Compléter l'inventaire des arbres remarquables de la commune

L'inventaire peut être fait par la commune, les habitants ou tous autres acteurs. En effet, des arbres d'alignement et quelques sujets isolés peuvent être remarquables.

Faire l'inventaire c'est :

Compléter le répertoire des arbres remarquables, leur nom, leur positionnement dans la commune et si possible l'année de plantation ainsi que le lieu d'implantation.

On ajoutera sur cet inventaire les dates d'interventions (taille, élagage, remplacement d'un sujet, etc....). Ceci est très important car il sera un justificatif de tous les travaux qui ont été réalisés sur l'arbre, prouvant en particulier que la commune entretient correctement ses arbres (cf. paragraphe ci-dessous sur la responsabilité de la Commune).

Action numéro 2

Disposer d'outils juridiques efficaces de protection de l'arbre et les moyens de leur application

Le "Plan Local d'Urbanisme Intercommunal" (P.L.U.I) principal document qui organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme, inclut un certain nombre de protections environnementales, paysagères et architecturales. La carte interactive du PLUi de Rennes Métropole permet de consulter ces protections (<https://mviewer.sig.rennesmetropole.fr/?config=apps/PLUi/PLUi.xml>).

Espace Boisé Classé (EBC)

Ce classement ne concerne que la protection d'éléments existants sous forme de :

- surfaces (bois, ensemble de plantations à protéger)
- linéaires (alignements d'arbres remarquables, haies bocagères à préserver)
- éléments ponctuels (arbres isolés dont l'essence et le développement sont significatifs et dont l'impact dans le paysage est remarquable).

Le propriétaire d'un terrain couvert par un EBC est tenu d'entretenir le boisement existant et en particulier de remplacer les arbres qui viendraient à

disparaître. Tout défrichage ou déboisement y est interdit.

Seuls sont autorisés les travaux qui ne sont pas susceptibles de compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. La construction y est strictement interdite sauf dans le cas où le bénéfice de l'article L113-3 aura été accordé. En outre, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable (Cerfa 13404).

De plus, un recul des constructions par rapport aux arbres peut être exigé dans la limite de la projection au sol de leurs couronnes.

Espace d'Intérêt paysager ou écologique

Des éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur sont identifiés et localisés au règlement graphique soit pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du code de l'urbanisme), soit pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du code de l'urbanisme). Sur les documents graphiques, une trame spécifique représente ces Espaces d'Intérêt Paysager ou Écologique (EIPE), en superposition du zonage.

Ce classement ne concerne que la protection d'éléments existants sous forme d'espaces végétalisés, d'alignements d'arbres ou d'arbres isolés de qualité.

Cet outil permet la préservation d'ensembles paysagers à caractère végétal, notamment des espaces verts. L'identification et la localisation des espaces d'intérêt paysager permet de gérer les autorisations de construire tout en respectant les qualités du paysage existant.

Un recul des constructions par rapport aux arbres peut être exigé dans la limite de la projection au sol de leurs couronnes.

Tout arbre de haute tige supprimé présentant une qualité végétale avérée (qualité du port et de la couronne végétale au regard des enjeux de biodiversité, de l'essence, du potentiel, de l'état phytosanitaire...) doit être remplacé au préalable **par 3 arbres** de 1.20 m ou des arbres arrivant à ce stade d'1.20 m, de qualité équivalente ou supérieure en termes d'essence sur la base d'un arbre par 20 m² de pleine terre minimum. De plus, les coupes et abattages d'arbres seront soumises à autorisation préalable (Cerfa 13404).

Demande d'intervention sur le bocage

La commune a mis en place un document pour encadrer le traitement des demandes d'intervention sur le bocage. Ce formulaire est destiné à toute personne souhaitant effectuer une intervention sur le bocage de la commune de Nouvoitou. Tout abattage d'arbres ou de haie doit faire l'objet d'une demande préalable écrite en Mairie. Cette déclaration ne dispense pas du respect des droits des tiers et des autres réglementations applicables.

Cette procédure ne se substitue pas non plus aux règles du PLUi en vigueur relative aux haies classées (Espaces Boisés Classés (EBC) ou Espace d'intérêt paysager ou Ecologique (EIPE)) soumise à déclaration préalable. **Cette déclaration ne prend pas en compte l'entretien des cépées et ripisylves.**

L'arbre a une valeur qu'il faut chiffrer

Il est important de souligner que la valeur d'un arbre d'ornement dépasse le simple coût de son remplacement et intègre notamment sa fonction écologique, paysagère, sociologique et historique.

Dans cette logique, le Conseil Municipal peut délibérer sur une méthode de calcul lui permettant d'une part, d'évaluer la valeur d'un sujet et d'autre part, d'estimer l'indemnisation suite à un préjudice causé.

À partir du moment où le Conseil Municipal a approuvé le barème d'estimation des arbres, le Maire peut réclamer le paiement du préjudice subi. En particulier, le barème est très utile en cas de dégâts aux arbres causés par des entreprises peu respectueuses de l'environnement, ou par actes de vandalisme. De nos jours, la majorité des villes utilise ce barème qui est reconnu de toutes les compagnies d'assurances.

Ce barème se compose de deux outils :

- La Valeur Intégrale Evaluée (VIE) pour évaluer la valeur des arbres, mieux les connaître, et déterminer les périmètres de préservation et de protection en cas de projet et au cours des travaux. L'arbre doit être hors contexte de production, vivant (pas un arbre chandelle), d'au moins 1m de hauteur et d'une circonférence de plus de 8cm.
- Le Barème d'Evaluation des Dégâts (BED) pour évaluer l'ampleur du préjudice subi lors d'une dégradation accidentelle ou volontaire de l'arbre, calculer le montant du dommage à réclamer à l'auteur des dégâts, et produire les éléments supports des éventuelles démarches associées.

Les dégâts doivent datés de moins de 5 mois, sur un arbre disposant d'une évaluation VIE récente (moins d'un an) et avoir subi une altération au niveau du houppier, du tronc ou des racines.

Une fois adoptés par délibération, la VIE et le BED ont valeur officielle et peuvent être intégrés dans un règlement de voirie, les cahiers des charges des contrats de travaux, communiqués aux habitants, etc.



Évaluer la valeur d'un arbre

Vous voulez connaître la valeur d'un arbre, si vous avez toutes les informations nécessaires alors vous pouvez commencer.

[Avant de commencer](#)

[Commencer](#)



Évaluer les dégâts à un arbre

Suite à un dégât sur un arbre, vous voulez évaluer le montant des dégâts causés sur ce dernier, alors c'est par ici.

[Avant de commencer](#)

[Commencer](#)

Action numéro 3

Créer un environnement de qualité dès la plantation

Le milieu urbain est loin d'offrir les conditions idéales pour permettre aux arbres de se développer normalement.

L'objectif est donc d'assurer des conditions optimales au développement des arbres, mais aussi les protéger contre les agressions dont ils font l'objet en permanence.

- **Fosses de plantations** : 1.50 x 1.50 m et une profondeur d'1 m. Il faut préférer, si c'est possible, des fosses en longueur : 1.50 x 3 m par exemple. Inutile de faire des fosses très profondes. Soigner le mélange terreux en le préparant par avance : 1/3 de terreau et 2/3 de terre végétale. Eliminer systématiquement les racines d'adventices vivaces (chardon, chiendent, liseron).

- **Plantez des arbres de qualité** : ils doivent avoir été bien conduits pendant leur séjour en pépinière. Privilégier la plantation en taille 18/20 ou 20/25, pas plus. Choisissez des arbres qui ont été transplantés plusieurs fois et plantez en motte grillagée.

- **Taillez les arbres** : même plantés en motte, il faut diminuer la partie aérienne au moins d'un tiers. En effet, les arbres subissent un traumatisme lors de l'arrachage, du transport, de la manutention.

- **Mettez de vrais tuteurs** : deux tuteurs reliés par une planchette conviennent parfaitement.

- **Arrosez à la plantation** : c'est nécessaire pour tasser la terre autour de la motte

- **Protégez les arbres contre l'échaudure** : c'est ce phénomène qui entraîne l'éclatement de l'écorce dans le sens vertical et qui crée des nécroses des cellules. À terme, les troncs peuvent se casser à mi-hauteur ! Utilisez des canisses ou des bambous refendus pour protéger les troncs de l'ensoleillement.

- **Développez la végétation au pied des arbres** : implanter une flore horticole diversifiée (couvre sol, plantes vivaces, etc...). Il s'agit d'éviter un épandage d'herbicides au pied des arbres, mais aussi de créer un micro-écosystème qui participera au maintien de la biodiversité.

- **Protégez physiquement contre les agressions** : les voitures sont les pires ennemies des arbres ! Disposez dès la plantation des obstacles : cadres en bois, arceaux métalliques, bordures hautes... En milieu urbain, on considère que 20 % des arbres sont blessés par les véhicules lors des manœuvres de stationnement.

Action numéro 4

Entretenir nos arbres

Planter des arbres et ne plus s'en occuper, ce n'est pas envisageable !

Un arbre en milieu urbanisé, ville ou village, doit faire l'objet d'un suivi régulier, ne serait-ce que pour des raisons de responsabilités.

- **Taille et élagage** : nécessaire pour répondre aux obligations liées aux activités urbaines (encombrement, sécurité, réseaux aériens...). Les tailles radicales ou drastiques ont été abandonnées depuis longtemps pour laisser la place à des méthodes plus douces, plus respectueuses du végétal et de ses cycles de vie.

La taille et l'élagage doivent être confiés à du personnel formé et compétent.

Grimpeur-élagueur est un véritable métier qui ne s'improvise pas.

Pour la commune de Nouvoitou une partie des prestations peut être confiée aux services, des formations complémentaires peuvent être envisagées ainsi que la sous-traitance à des personnels spécialisés pour des raisons de charge ou pour certains élagages complexes dans les grands arbres.

Un mauvais élagage coûte toujours plus cher car il peut être dangereux et affaiblir la résistance mécanique des charpentières, il est disgracieux et donne un mauvais exemple de gestion.

Un mot sur la responsabilité de la commune

Apprécier le risque

Le risque de chute ou de rupture est considéré avec sérieux car les conséquences matérielles et humaines peuvent être lourdes économiquement et juridiquement.

En effet, l'arbre peut être une source de danger potentiel pour le public en perdant des branches, en se rompant ou en s'abattant.

La maîtrise du risque nécessite la surveillance régulière du patrimoine arboré et implique indubitablement la programmation (parfois dans l'urgence) d'interventions adaptées.

Surveiller pour prévenir

Des examens plus ou moins élaborés (observation visuelle, travail d'expertise) du patrimoine arboré, permettent d'anticiper le risque potentiel de chute ou de rupture et d'organiser les interventions imposées. Certains arbres peuvent nécessiter une expertise ou un renouvellement d'expertise (surveillance de l'évolution) confiée aux personnels communaux formés, ou à des bureaux d'études spécialisés. Les conclusions avancées garantissent le choix de l'intervention à pratiquer (abattage ou maintien, élagage...).

Intervenir raisonnablement suivant le niveau de risque constaté

Suivant le niveau de risque constaté, plusieurs opérations peuvent être pratiquées ;

- Une taille de restructuration sur forme mutilée ou arbre dépérissant. Cette taille implique notamment la suppression des faiblesses observées (bois mort ou dépérissant, branches cassées...).
- Une taille d'adaptation (réduction et éclaircissage) permettant d'alléger le houppier et par conséquent de réduire la prise au vent.
- Une taille de mise en sécurité préparant l'arbre à l'abattage prochain. Lorsque l'urgence n'est pas de mise, il est possible (principalement pour des raisons économiques) de grouper les interventions d'abattage.

En cas d'accident grave dû à la chute d'une branche ou d'un arbre, la commune peut prouver qu'elle entretient régulièrement son patrimoine. Sa responsabilité ne sera alors pas engagée (Conseil d'Etat, 8 novembre 1968, TA Toulon, 2ème chambre 17 mars 2023, TA Pau, 1ère chambre, 2 mai 2023). Mais si elle se trouve dans l'incapacité de prouver qu'il y a un suivi et une gestion de son patrimoine, il y a faute professionnelle mettant en cause la responsabilité de la commune, d'où l'intérêt de l'entretien.

Action numéro 5

Protéger les arbres durant les chantiers

Les divers travaux sur Nouvoitou (restauration de bâtiments, constructions neuves, rénovations de voirie, de parkings, construction de réseaux souterrains et aériens...) peuvent causer des dommages aux arbres situés à proximité des chantiers.

Il sera tout mis en œuvre pour préserver le patrimoine arboré existant, en le prenant en compte en amont des projets d'aménagements et en adaptant le projet à la présence de l'arbre et non pas le contraire.

Lors de leur intervention sur le domaine public, les entreprises ou les concessionnaires sont tenus de respecter certaines consignes concernant la protection des arbres, mais si cela ne suffit pas, il faut exiger le respect des conditions suivantes :

1) Compactage au sol

Généré par le passage répété d'engins lourds ou de stockage de matériaux, il constitue un problème très important et insidieux pouvant expliquer un bon nombre de dépérissements.

Mesures préventives

Protéger de toute circulation et stockage par barriérage la zone correspondant à 3 m au minimum du tronc de l'arbre.

2) Imperméabilisation du sol

Bitumage ou bétonnage autour de l'arbre peuvent créer une couche imperméable au-dessus des racines, provoquant ainsi des problèmes de déficit hydrique et d'asphyxie semblables aux cas précédents.

Alternatives

Mettre en place des grilles en fonte ou plaques de béton ajourées, réaliser un revêtement poreux à base de gravillons agglomérés par une résine, afin de permettre la pénétration de l'air et de l'eau.

3) Réalisation de tranchées

Les tranchées peuvent amputer le végétal de nombreuses racines nourricières et maîtresses lorsqu'elles sont creusées sous la couronne de l'arbre, entraînant des dépérissements plus ou moins importants, voire même une chute de l'arbre. Plus ces tranchées sont effectuées près du tronc, plus la réduction de croissance des arbres est importante.

Alternatives

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 035-213502040-20231211-2023_91-DEinstance

- Éloignement supérieure à 3 mètres du tronc,
- Intervention à la minipelle, ou de façon manuelle, en évitant soigneusement les racines,
- Coupe propre des racines rencontrées,
- Remblaiement le plus rapidement possible à l'aplomb de la couronne. Pour éviter des problèmes de tassement, du sable ou des pierres siliceuses mélangées à la terre végétale peuvent être utilisés. Ne jamais employer de grave calcaire,
- Si une fouille doit rester ouverte plusieurs jours, protéger les racines par de la paille et habiller les rives verticales par un feutre ou un plastique afin d'éviter le dessèchement du sous-sol.

4) Blessures mécaniques

Les blessures infligées aux arbres constituent des portes d'entrée pour divers parasites susceptibles de contribuer grandement au dépérissement et à la fragilisation des sujets.

En partie aérienne, la visibilité des dégâts permet des soins immédiats. Mais en partie souterraine, l'action des champignons actifs sur le pourrissement des racines est souvent invisible. Les nécroses de tissus ligneux peuvent progresser jusqu'au collet et remonter dans le tronc sans signe extérieur d'alerte. Souvent la stabilité du sujet est mise en péril alors que ses fonctions vitales et son aspect global ne semblent pas altérés.

Préventions et soins

- La mise en place de barrières autour des arbres prévient grandement les risques de blessures sur tronc et branches.
- Des planches disposées verticalement autour du tronc et maintenues par un système de sangles constituent une solution provisoire pour des arbres localisés très près d'un chantier.
- La taille prévisionnelle des branches évitera des arrachements ou bris accidentels.
- Après blessure, il est indispensable d'intervenir pour retailler proprement à l'aide d'un sécateur ou d'une scie et ainsi affranchir les plaies, puis les désinfecter.
- Si malgré les protections, l'arbre a été blessé, le barème applicable pour évaluer financièrement la valeur du végétal sera appliqué.
- Une grande règle : ne jamais planter sur des réseaux existants (ENEDIS, GRDF, EP, AEP, assainissement...).
- Planter sur un réseau, c'est exposer l'arbre à un abattage inévitable en cas de travaux sur le réseau.

Action numéro 6

Communiquer sur la thématique de l'arbre

L'acquisition d'une culture de l'environnement conduit au respect du patrimoine collectif dont l'arbre fait partie intégrante. L'arbre peut être un support d'actions pédagogiques

Voici quelques actions engagées par Nouvoitou et/ou à venir ;

- visite guidée des arbres : on s'arrête devant les plus beaux arbres et un commentateur en explique l'origine, les qualités esthétiques, parle des soins aux arbres... C'est toujours l'occasion d'intéresser les citoyens à leur patrimoine collectif et ce type de visite a généralement du succès !
- plantation avec les enfants des écoles : facile à organiser, cette action permet à l' élu et à l'instituteur d'expliquer le rôle important des arbres.
- mettre leur nom sur les arbres : c'est la meilleure manière pour que les habitants connaissent le nom des arbres de leur rue !

Il arrive que pour diverses raisons, un arbre doive être abattu. C'est surtout le cas lorsque les arbres deviennent dangereux. Les causes peuvent être diverses : arbre très âgé n'offrant plus de résistance mécanique au vent, arbre attaqué par des champignons lignivores (qui attaquent le bois), arbre présentant une descente de cime...

Lorsque la municipalité a décidé l'abattage d'un arbre, il faut communiquer : expliquer le pourquoi de la décision, éventuellement aller sur place pour préciser les risques s'il était conservé...



Plantation d'arbres derrière l'auto-école

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 035-213502040-20231211-2023_91-DE

Et pour chaque abattage, expliquer au public que la commune va replanter et que la commune affiche une volonté de remplacer les arbres supprimés.

Action numéro 7

Continuer le développement de la trame arborée de la commune et confirmer la volonté politique de protection des arbres

La sauvegarde de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique font partie des engagements de la commune.

Cette volonté s'exprime en associant l'ensemble des acteurs (la commune, les gestionnaires de réseaux, les entreprises, les bailleurs sociaux, les associations, les écoles et bien sûr les habitants).

Le patrimoine arboré étant un bien collectif, chacun doit prendre conscience de sa valeur et de sa fragilité.

La commune de Nouvoitou s'est fixé l'objectif de planter chaque année 1 000 arbres.

Le Conseil Municipal adoptera un barème estimatif des arbres, ce qui permettra de recevoir des indemnités pour préjudice lorsqu'un arbre aura été détérioré par un tiers.

La trame arborée de la commune est une composante de la trame verte qui est un réseau d'espaces abritant les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanées, c'est aussi ce qu'on appelle parfois le corridor biologique ou écologique (continuité verte).

Planter un arbre est un acte qui engage la collectivité pour plusieurs années : il faut l'entretenir, le surveiller, c'est un marqueur de l'espace.

Nouvoitou s'engage à protéger ses arbres

La construction de routes, de parkings, de réseaux souterrains, sont susceptibles de causer de sérieux dommages aux arbres situés à proximité immédiate des chantiers.

Cependant, leur maintien en bonne santé est souvent possible sans grande difficulté. Quelques précautions suffisent à éviter ou à réduire l'impact des travaux. En revanche, une fois les dégâts connus, la mise en œuvre des mesures curatives s'avère nettement plus délicate et incertaine.

Consignes pour la protection des arbres sur les chantiers

1) Compactage du sol

Généré par le passage répété d'engins lourds ou le stockage de matériaux, il constitue un problème important et insidieux pouvant expliquer un bon nombre de dépérissements

Mesures préventives :

Il faut protéger de toute circulation et stockage par le barriérage de la zone correspondant au minimum à la projection verticale sur le sol de la couronne de l'arbre à protéger.

2) Blessures mécaniques

Les blessures infligées aux arbres constituent des portes d'entrée à divers parasites susceptibles de contribuer grandement au dépérissement et à la fragilisation des sujets.

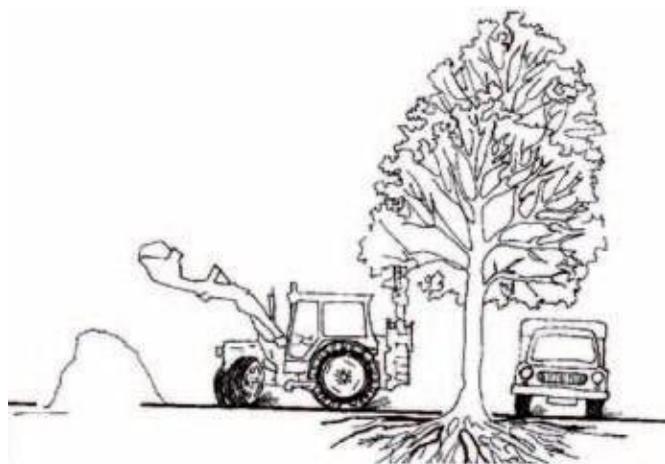
En partie aérienne, la visibilité des dégâts permet des soins immédiats mais aussi la mise en sécurité des années plus tard.

En partie souterraine, l'action des champignons actifs sur le pourrissement des racines est souvent invisible. Les nécroses de tissus ligneux peuvent progresser jusqu'au collet et remonter dans le tronc sans signe extérieur d'alerte. Souvent la stabilité du sujet est mise en péril alors que ses fonctions vitales et son aspect global ne sont guère altérés.

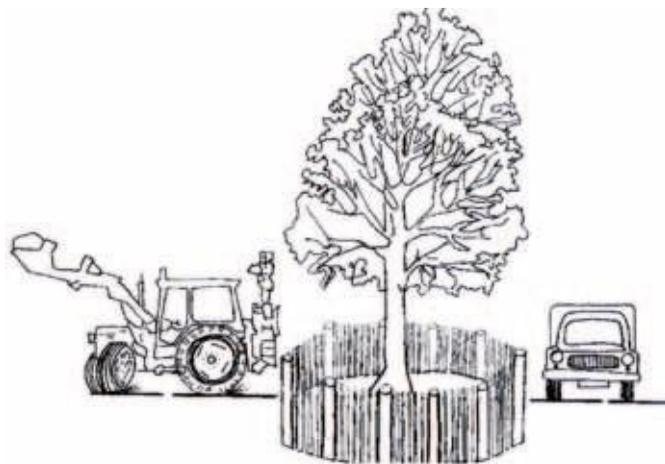
Mesures préventives :

La mise en place de barrières autour des arbres prévient grandement les risques de blessures sur tronc et branches. Des planches disposées verticalement autour du tronc et maintenues par un système de

sangles constituent une solution provisoire pour des arbres localisés très près d'un chemin.



Ce qu'il ne faut pas faire



Ce qu'il faut faire

3) Réalisation de tranchées

Les tranchées peuvent amputer le végétal de nombreuses racines nourricières et maîtresses lorsqu'elles sont creusées sous la couronne de l'arbre, entraînant des dépérissements plus ou moins importants. Plus ces tranchées sont effectuées près du tronc, plus la réduction de croissance des arbres est importante et se prolongera dans le temps.

Alternatives :

La mise en place de grilles en fonte ou plaques béton ajourées, la réalisation de revêtement poreux à base de gravillons agglomérés par une résine, sont des dispositifs qui permettent la pénétration de l'air et de l'eau.

5) Abaissement du niveau du sol

La plus grande partie des racines d'un arbre se situe dans les 50 premiers centimètres du sol, les racines nourricières étant plutôt superficielles. La diminution du niveau autour d'un arbre entraîne la suppression de certaines de ces racines, ce qui perturbera inéluctablement l'alimentation hydrominérale de l'arbre.

Plus l'opération est proche du tronc, plus les racines supprimées sont de grosses racines jouant un rôle important dans l'ancrage de l'arbre au sol. La suppression de ces racines maîtresses diminue la stabilité de l'arbre et entraîne son dépérissement rapide par pourriture.

C'est pour cette raison qu'il ne faut pas "déchausser" un arbre.

Pour toutes ces raisons, la collectivité de Nouvoitou vous demande de prendre toutes les précautions pour protéger les arbres en suivant les consignes citées précédemment.

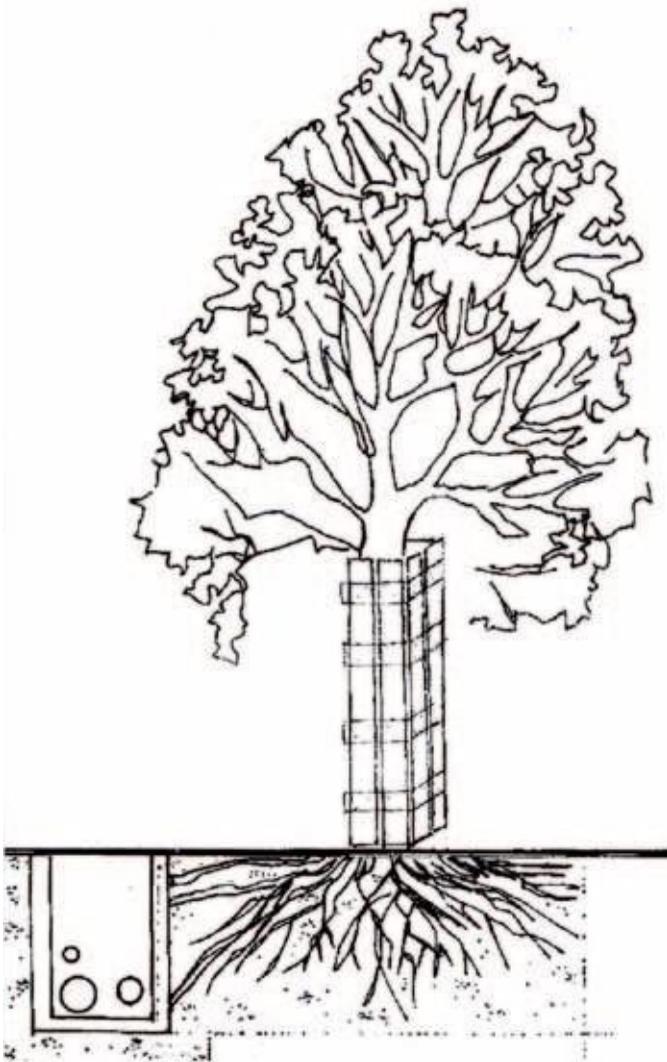
Au cas où des dégâts seraient constatés aux arbres, la commune pourra appliquer le barème d'évaluation de la valeur des arbres. Ce barème prend en compte aussi bien les blessures infligées aux charpentières qu'aux racines, les dégradations commises au tronc et d'une manière plus générale toutes les agressions physiques ou chimiques envers les arbres.

Votre vigilance et celle de vos équipes sur le chantier sont donc indispensables.

Vu, le

Signature du chef d'entreprise,

type de protection des arbres lors des chantiers de proximité

**Alternatives :**

- Éloignement des tranchées à une distance supérieure à 2 mètres ;
- Intervention à la minipelle, ou de façon manuelle, en évitant soigneusement les racines ;
- Remblaiement le plus rapidement possible l'aplomb de la couronne. Pour éviter des problèmes de tassement, du sable ou des pierres siliceuses mélangées à la terre végétale peuvent être utilisés. Ne jamais employer de grave calcaire.

4) Imperméabilisation du sol

Bitumage, asphaltage, bétonnage autour de l'arbre peuvent créer une couche imperméable au-dessus des racines, provoquant ainsi des problèmes de déficit hydrique et d'asphyxie semblables aux cas précédents.

Un arbre est menacé d'abattage et vous souhaitez le sauvegarder

Quels sont les points à contrôler pour vérifier s'il est protégé par la réglementation ?

- **Si l'arbre est implanté à moins de 2 m d'une propriété voisine.** Est-il dans une commune où un usage constant et reconnu permet de le conserver ? Vérifier au service de l'urbanisme de la Mairie ou à la Chambre d'Agriculture. Code Rural Art. L511-3 et R511-1.
- **Si l'arbre est implanté à moins de 2 m de la limite séparative.** Est-il situé sur une parcelle issue de la division, par un propriétaire, de son terrain en plusieurs propriétés ? Dans ce cas, la "Destination du père de famille" s'applique et permet de conserver cet arbre. Vérifier les actes de ventes. Code Civil Art. 693.
- **L'arbre est implanté à moins de 2 m de la limite séparative.** A-t-il plus de 2 m de haut depuis plus de trente ans ? Dans ce cas, la "prescription trentenaire" s'applique et permet de conserver cet arbre. Vous devez rechercher les preuves de cet état de fait. Code Civil Art. 690 et arrêt de la Cour de Cassation Chambre civile 3 Audience du 8/12/1981 Pourvoi N° 81-14743.
- **Existe-t-il une servitude de plantation ?** Dans ce cas, l'arbre peut être conservé. Demander au Notaire de vérifier à la Conservation des hypothèques. Code Civil Art. 1103, 1193 et 1104.
- **L'arbre est-il situé dans un Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu (sauf s'il est dangereux) sans autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Vérifier au service de l'urbanisme de la Mairie ou sur la carte interactive du PLUi de Rennes Métropole (<https://mviewer.sig.rennesmetropole.fr/?config=apps/PLUi/PLUi.xml>). Code de l'Urbanisme L113-1 et suivants.
- **L'arbre est-il classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu. Se renseigner au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Code du Patrimoine Art. L621-9, L621-27.
- **L'arbre est-il situé dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique classé ou inscrit, visible de ce dernier ou en même temps que lui ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Se renseigner au SDAP. Code du Patrimoine Art. Article L621-30, L621-31 et L621-32.
- **L'arbre est-il situé dans un site classé ou inscrit ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Se renseigner à la DREAL. Code de l'Environnement Art. L341-10.
- **Est-ce une espèce végétale protégée ?** Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu. Consulter la liste des espèces végétales protégées dans le Code de l'Environnement. Art. L411-1.
- **L'abattage est-il prévu dans le cadre d'un aménagement foncier rural ?** Dans ce cas, le Président du Conseil Départemental peut interdire l'abattage pendant la période de l'aménagement foncier. Code Rural Art. L121-19. Le Préfet peut aussi interdire l'abattage sous certaines conditions. Code Rural Art. L126-3, R126-36.
- **Pour les arbres appartenant à la Commune ou au Département,** existe-t-il un arrêté de la Commune ou du Département définissant la valeur financière des arbres d'ornement et estimant les montants en cas de dommage ? Dans ce cas, les arbres sont protégés. Se renseigner au Service Urbanisme de la Mairie ou au Conseil Départemental.

Quelques végétaux pour pieds d'arbres

Voici quelques végétaux qui peuvent être plantés avec succès au pied des arbres.

Cette pratique présente plusieurs avantages :

- elle permet de disposer d'un fleurissement simple et peu onéreux
- elle permet d'éviter les traitements herbicides au pied des arbres
- elle permet à la population de s'habituer à une présence végétale différente de celle rencontrée habituellement

Certaines plantes vivaces conviennent particulièrement à ce type de plantation :

- Iris hybrides (lilliput ou intermédiaires) : hauteur inférieure à 50 cm
- *Hedera helix* (lierre commun) : très bon couvre-sol
- *Aegopodium podagraria* : feuillage persistant hauteur 30 cm
- *Gaura lindheimeri* : fleurs blanches hauteur 50 cm
- *Geranium macrorrhizum* : excellent couvre-sol hauteur 25 cm
- *Geranium endressi* : idem ci-dessus fleurs rose pâle
- *Hypericum calycinum* : 30 cm fleurs jaunes
- *Iberis sempervirens* : fleurs blanches hauteur 30 cm
- *Lamium maculatum* feuillage semi-persistant hauteur 25 cm
- *Nepeta mussinii* : fleurs bleues hauteur 40 cm
- *Stachys lanata* (oreille d'ours) feuillage persistant gris duveteux hauteur 25 cm
- *Vinca minor* : pervenche bleue



Les plantations de vivaces au pied de ces vieux arbres permettent de rendre plus contemporain l'aménagement.



Nepeta mussinii

Pour aller plus loin :

Arbre et biodiversité : https://ap32.fr/wp-content/uploads/2019/10/livretAP32_arbre_biodiversite.pdf

Arbres morts et arbres à cavité. Leur intérêt pour la biodiversité, leur gestion et les pièges à éviter :

<https://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/FT%20BPU/FT18-ArbresMortsEtACavites.pdf>

Site internet de l'association A.R.B.R.E.S, responsable de l'attribution du label « Arbres remarquables de France » : <https://www.arbres.org/>

Guide technique de la biodiversité et du paysage urbain : <https://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/FT%20BPU/Livret%20theoriqueSSEdito.pdf>

Arbre et climat, le champ des possibles : https://ap32.fr/wp-content/uploads/2019/10/livretAP32_arbres_territoires_pollinisateurs.pdf

Arbres, territoire et pollinisateurs : https://ap32.fr/wpcontent/uploads/2019/10/livretAP32_arbres_territoires_pollinisateurs.pdf

La taille douce des arbres et des arbustes : https://www.arbresetpaysagesdautan.fr/IMG/pdf/La_taille_douce.pdf

Guide de gestion des haies de la Chambre d'Agriculture : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/publications/publications-des-pays-de-la-loire/detail-de-la-publication/actualites/guide-de-gestion-durable-des-haies/>

La carte interactive du PLUi de Rennes Métropole (EBC, EIPE) : <https://mviewer.sig.rennesmetropole.fr/?config=apps/PLUi/PLUi.xml>

Sources :

Charte de l'arbre de l'Association du Fleurissement du Centre-Val de Loire, de Rennes, de Cesson-Sevigné, de Bondy, de Saint-Grégoire

Actu juridique.fr : « Bientôt une charte de l'arbre à Maisons-Laffitte »

Code de l'urbanisme, de l'environnement, rural et de la pêche maritime

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole

Barème de l'arbre

Charte de l'arbre nos engagements

En tant qu'élus de la commune de Nouvoitou, en signant cette charte :

1 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter les arbres existants en particulier en veillant à leur protection lors des chantiers et éventuellement à inclure dans le PLUI des règles de protection des arbres.

2 Nous nous engageons à nouer un dialogue avec les concessionnaires de réseaux (Enedis, GrDF, Service des eaux et assainissement, opérateur télécoms, fibre optique, etc.) et autres acteurs du développement urbain pour un partage de l'espace permettant de planter des arbres et de les respecter.

3 Nous nous engageons à développer le patrimoine arboré et donc à planter de jeunes arbres en diversifiant les essences. À cette fin, nous programmons la plantation de 1000 arbres minimum chaque année qui seront parfaitement intégrés au tissu de la commune.

4 Nous nous engageons à assurer un entretien et un suivi régulier du patrimoine arboré en faisant appel à des professionnels qualifiés (employés communaux ou entreprises spécialisées).

5 Nous nous engageons à communiquer sur la thématique de l'arbre avec les administrés : animations diverses, dialogue avec les riverains, identification progressive des essences (nom des arbres), et donc à valoriser le patrimoine arboré de la Commune.

Les Élus de la Commune de Nouvoitou